

N° 2021-77

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du dix novembre deux mil vingt et un et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Philippe KUPPENS, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Annie BAGGIO.

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Amandine GOUDARD donne procuration à Olivia SALLÉ

Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX

Stéphane MICHEL donne procuration à Angélique DEKOKER

Emmanuel CHARETTE donne procuration à Michel MAILLARD

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Approbation du principe de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos des Lupins ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la société « SCCV Clos des Lupins » en date du 23 août 2021 pour la rétrocession des parties communes du quartier dit « Le Clos des Lupins » ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession par ladite société à la Commune des espaces communs et leurs équipements (voiries, annexes de voirie, réseaux, espaces verts) en vue de leur intégration dans le domaine public communal, selon le principe et les conditions détaillées ci-dessous.

Étant convenu que cette rétrocession dans le domaine public sera conditionnée, à la réalisation et au cumul des trois évènements suivants :

- au dépôt de la déclaration d'achèvement complète des travaux,
- à la non contestation à la conformité des travaux du permis de construire par la ville,
- ainsi qu'à la levée de toutes éventuelles réserves techniques, de la part de la Commune, sur les espaces et équipements à rétrocéder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver le principe de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos des Lupins » et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune, selon les principes et conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, et adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Luc MONNET

